



Prêt croissance TPE

Cette mesure vise à faciliter les investissements immatériels des TPE qui sont indispensables pour assurer la compétitivité future de ces entreprises.

De quoi s'agit-il ?

En tant que TPE, vous avez pu bénéficier ces deniers mois du dispositif de « prêt garanti par l'État ». Ce dernier, qui a permis de couvrir vos besoins en trésorerie, prend fin au 31 décembre 2020.

Il importe donc de proposer une offre de prêts afin de ne pas amputer votre capacité d'investissement dans le cadre vos stratégies de transformation.

L'offre de prêt « Croissance TPE » proposée par Bpifrance avec le soutien financier de l'État s'adresse en particulier aux TPE pour des montants compris entre 10 000 € et 50 000 €, sans garantie ni caution personnelle. Elle est proposée en partenariat avec les régions qui financent le dispositif. Les dépenses éligibles couvrent les besoins suivants :

- ▶ **Investissements immatériels** : digitalisation, mise aux normes, dépenses liées au respect de l'environnement, sécurité, recrutement et formation, frais de prospection, dépenses de publicité et de marketing).
- ▶ **Investissements corporels ayant une faible valeur de gage** : travaux d'aménagement, matériel conçu ou réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique, l'augmentation du BFR générée par le projet de développement.

La durée du prêt peut s'étendre jusqu'à **5 ans**.

Qui peut en bénéficier ?

Votre **entreprise** doit avoir **plus de 3 ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce ou Registre des Métiers. Elle doit compter entre 3 et 50 salariés.

Comment en bénéficier ?

Le dispositif sera déployé au niveau national dans le cadre du Plan de relance à partir de 2021.

Notez cependant que certaines régions proposent déjà ce dispositif (renseignez-vous sur les pages contacts des sites régionaux de Bpifrance, comme indiqué ci-dessous).

Calendrier de mise en oeuvre

Le prêt croissance TPE est déjà opérationnel en Normandie

Liens utiles

[Les pages contacts des sites régionaux de Bpifrance](#)

Qui contacter en Normandie ?



<http://pret-croissance-tpe.normandie.fr>